



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 17 avril 2015

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 13 avril 2015, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Gérard COSME.

La séance est ouverte à 18h35.

Etaient présents :

Mireille ALPHONSE	David AMSTERDAMER	Samir AMZIANE
Sonia ANGEL	Sylvie BADOUX	Christian BARTHOLME
Nathalie BERLU	Sophie BERNHARDT	François BIRBES
Véronique BOURDAIS	Faysa BOUTERFASS	Claire CAUCHEMEZ
Jacques CHAMPION	Gérard COSME	Stéphane DE PAOLI
Anne DEO	Ibrahim DUFRICHE-SOILHI	Asma GASRI
Marie-Rose HARENGER	Stephen HERVE	Laurent JAMET
Yveline JEN	Véronique LACOMBE-MAURIÈS	Christian LAGRANGE
Magalie LE FRANC	Hervé LEUCI	Dref MENDACI
Charline NICOLAS	Alain PERIES	Nordine RAHMANI
Nicole REVIDON	Abdel SADI	Pierre SARDOU
Danièle SENEZ	Catherine SIRE	Patrick SOLLIER
Corinne VALLS	Stéphane WEISSELBERG	

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir : Kahina AIROUCHE à Magalie LE FRANC, Thu Van BLANCHARD à Olivier DELEU, Geoffrey CARVALHINHO à Stéphane DE PAOLI, Laurence CORDEAU à Marie-Rose HARENGER, Sofia DAUVERGNE à Madigata BARADJI, Olivier DELEU à Yveline JEN, Camille FALQUE à Stéphane WEISSELBERG, Florian FAVIER WAGENAAR à Sonia ANGEL, Riva GHERCHANOC à Sylvie BADOUX, Djeneba KEITA à Abdel SADI, Manon LAPORTE à Véronique LACOMBE-MAURIÈS, Martine LEGRAND à Gérard COSME, Fatima MARIE-SAINTE à Christian BARTHOLME, Jean-Charles NEGRE à Laurent JAMET, Laurent RIVOIRE à Stephen HERVE, Gilles ROBEL à Patrick SOLLIER, Olivier SARRABEYROUSE à Samir AMZIANE, Youssef ZAOUI à Faysa BOUTERFASS.

Etaient absents excusés : Hassina AMBOLET, Anna ANGELI, Corinne ATZORI, Madigata BARADJI, Claude BARTOLONE, Lionel BENHAROUS, Patrice BESSAC, Aline CHARRON, Marie COLOU, Madeline DA SILVA, Tony DI MARTINO, Claude ERMOGENI, Philippe GUGLIELMI, Daniel GUIRAUD, Karim HAMRANI, Françoise KERN, Bertrand KERN, Agathe LESCURE, Alexie LORCA, Dalila MAAZAOUI, Christine MADRELLE, Cheikh MAMADOU, Bruno MARIELLE, Mathieu MONOT, Mathias OTT, Brigitte PLISSON, Karamoko SISSOKO, Sandrine SOPPO-PRISO, Olivier STERN, Olivier TARAVELLA, Sylvine THOMASSIN, Emilie TRIGO, Michel VIOIX, Mouna VIPREY, Ali ZAHI.

Secrétaire de séance : Sonia ANGEL

*
* *

2015-04-17-1 : Modification de la composition des commissions consultatives permanentes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération 2014-10-07-1 portant approbation du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

CONSIDERANT que ledit règlement prévoit la création de 6 commissions consultatives permanentes

CONSIDERANT que lesdites commissions sont présidées de droit par le président de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que les vice-présidents et conseillers délégués chargés des domaines de la commission en sont membres de droit et qu'ils peuvent en outre participer à toutes les autres Commissions traitant d'un sujet relevant de leur délégation ;

CONSIDERANT que chaque conseiller communautaire ne peut être membre que d'une commission ;

CONSIDERANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte la modification du tableau des élus du conseil suite à la démission d'un conseiller communautaire qui exerçait le mandat de vice-président, son remplacement par un nouveau conseiller communautaire et l'élection d'une nouvelle vice-présidente,

CONSIDERANT qu'une seule liste représentative des différents groupes politiques présents au sein du Conseil communautaire a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

MODIFIE la composition des commissions Développement économique et artisanal, Emploi-insertion et formation, Economie Sociale et Solidaire et Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine.

COMMISSION	COMPOSITION
Développement économique et artisanal, Emploi-insertion et formation, Economie Sociale et Solidaire.	Ali ZAHY, Sylvie BADOUX, Djeneba KEITA, Laurent JAMET, Danièle SENEZ Olivier TARAVELLA , Brigitte PLISSON, Geoffrey CARVALHINHO, Ibrahim DUFRICHE SOILHI, Véronique BOURDAIS, Stéphen HERVE, Agathe LESCURE, Stéphane de PAOLI, Florian FAVIER-WAGENAAR, Charline NICOLAS.
Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine.	Jean-Charles NEGRE, Philippe GUGLIELMI, Jacques CHAMPION, Jimmy PARAT Danièle SENEZ , Claude ERMOGENI, Bruno MARIELLE, Alain PERIES, Asma GASRI, Corinne ATZORI, Olivier STERN, Claire CAUCHEMEZ, Olivier DELEU, Claude BARTOLONE, Fatima MARIE-SAINTE, Youssef ZAOUI.

2015-04-17-2 : Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération à la SOREQA (SPLA).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, en particulier l'article 4.3 relatif à la compétence d'Est Ensemble en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU la délibération du Conseil communautaire 2012_05_22_1 du 22 mai 2012 portant approbation de la participation de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au capital de la société de requalification des quartiers anciens (SOREQA),

VU la délibération du Conseil communautaire 2014_05_27_7 du 27 mai 2014 portant désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au conseil d'administration et aux assemblées générales de la SOREQA,

CONSIDERANT qu'à la suite de la démission de Monsieur Jimmy Parat, il convient de désigner un nouveau représentant de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour siéger au sein des instances de la société ;

CONSIDERANT l'accord unanime du Conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

RAPPORTE la délibération du Conseil communautaire 2014_05_27_7 du 27 mai 2014 portant désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au conseil d'administration et aux assemblées générales,

DESIGNE la vice-présidente déléguée à la rénovation urbaine et à l'habitat indigne, Danièle Senez, pour siéger au conseil d'administration et aux assemblées générales de la SOREQA.

2015-04-17-3 : Constitution d'un jury de concours pour l'accord-cadre de maîtrise d'oeuvre pour réaliser des travaux d'assainissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 22 et 24 ;

VU la délibération 2014-04-28-2 du Conseil communautaire portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels les marchés publics et autres contrats de prestations ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de constituer un jury de concours, chargé d'émettre un avis sur la désignation du maître d'œuvre pour la réalisation des travaux sur les ouvrages d'assainissement et de la mise en conformité de l'assainissement de parcelles privées ;

CONSIDERANT que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours et regroupe trois collèges, dont un collège de membres représentant la Communauté d'agglomération Est Ensemble élus selon les mêmes modalités que la Commission d'Appel d'Offres et composé du Président de la Communauté d'agglomération, président de droit du jury, et de cinq membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que de 5 suppléants ;

La Commission Environnement, Eau, Assainissement consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

PROCEDE A L'ELECTION DES MEMBRES DU COLLEGE MAITRISE D'OUVRAGE

Liste des candidats :

- 5 membres titulaires :

- Bruno MARIELLE
- Youssef ZAOUI
- Laurent JAMET
- Stéphane WEISSELBERG
- Nicole REVIDON

- 5 membres suppléants :

- Olivier STERN
- Geoffrey CARVALHINHO
- Claude ERMOGENI
- Patrick SOLLIER
- Asma GASRI

DESIGNE, après élection les membres du Collège Maîtrise d'Ouvrage suivants, pour siéger au sein du jury de concours :

- Membre de droit hors élection : Gérard COSME, Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

- 5 membres titulaires :

- Bruno MARIELLE
- Youssef ZAOUI
- Laurent JAMET
- Stéphane WEISSELBERG
- Nicole REVIDON

- 5 membres suppléants :

- Olivier STERN
- Geoffrey CARVALHINHO
- Claude ERMOGENI
- Patrick SOLLIER
- Asma GASRI

FIXE l'indemnisation du collège de maîtrise d'œuvre, c'est-à-dire le collège des membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente que celle exigée des candidats, à hauteur de 250,00 euros, par personne et par participation aux réunions du jury en ce qui concerne.

PRECISE l'imputation budgétaire, au budget assainissement 2015 et suivants : Nature 21532 /Code opération 0191203004/chapitre 21

2015-04-17-4 : Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat Certificats d'Economie d'Energie (CEE) Syndicat Intercommunal pour le Gaz et pour l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Syndicat de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de communication (SIPPEREC) pour valoriser les actions de maîtrise d'énergie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.2224-34 ;

VU la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

VU l'arrêté n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble

VU l'article 5.3 des statuts qui lui reconnaît une compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, notamment le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

VU la délibération n°2011-05-31-02 du Conseil communautaire en date du 31 mai 2011 portant lancement de la procédure d'élaboration du Plan Climat Energie Territorial (PCET) ;

VU la délibération n°2014-05-27-30 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2014 approuvant la signature de la Convention d'habilitation au Syndicat de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de communication (SIPPEREC) pour valoriser les actions de maîtrise d'énergie ;

CONSIDERANT les objectifs du Plan Climat Energie Territorial visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la Communauté d'agglomération, la maîtrise de l'énergie et l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique de son territoire ;

CONSIDERANT la volonté de la CAEE d'intégrer le développement durable dans l'ensemble de ses

politiques et de créer une « éco-agglomération » ;

CONSIDERANT la mise en place de la 3^{ème} période nationale 2015 – 2017 pour la valorisation de CEE en propre par regroupement des éligibles qui augmente la contrainte du seuil minimum d'éligibilité de dépôt des dossiers de 20 à 50 gigawattheures cumac ;

CONSIDERANT la possibilité donnée de pouvoir bénéficier d'un groupement élargi d'éligibles auprès des deux syndicats SIPPAREC et SIGEIF pour valoriser les travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine de la Communauté d'agglomération ou sur les opérations d'efficacité énergétique qu'elle finance sur son territoire par la récupération des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ;

CONSIDERANT l'intérêt qu'il y a à conventionner dans ce cadre pour atteindre le nouveau seuil minimum d'éligibilité des CEE tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur ;

La commission Environnement, Eau et Assainissement consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE de continuer son action dans le domaine énergétique par la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

APPROUVE la convention d'habilitation donnant mandat au SIPPAREC et au SIGEIF pour valoriser les CEE.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches administratives et les actions afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

PRECISE que les recettes générées par la vente des CEE seront imputées au Budget principal de l'exercice 2015 et suivants, Fonction 830 /Nature 1316/ Code opération 0041202005 / Chapitre 13

2015-04-17-5 : Marché de collecte et évacuation des déchets ménagers et assimilés pour la Communauté d'agglomération Est Ensemble lots 4 et 6 - Protocole transactionnel avec la société OURRY.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 2044 du Code civil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2 et suivants et L5211-17,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, notamment l'article 5.3 relatif à la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

VU le marché public n°11CA040 relatif à la collecte et évacuation des déchets ménagers et assimilés pour la Communauté d'agglomération Est Ensemble conclu le 23 mars 2012, avec la société OURRY, pour le lot n°4 « Collecte des ordures ménagères et matériaux recyclables sur le secteur Centre-Est de l'agglomération Est Ensemble (Bondy - Noisy le Sec - Romainville) » et le lot n°6 « Collecte et évacuation des dépôts sauvages sur le territoire de l'agglomération Est Ensemble »,

CONSIDERANT la nécessité pour la société OURRY de rembourser le trop perçu versé par la

Communauté d'agglomération Est Ensemble au titre des prestations de collecte et d'évacuation des déchets des marchés alimentaires non réalisées (lot n°4) ;

CONSIDERANT la nécessité d'indemniser la société OURRY, pour les prestations supplémentaires de collecte des dépôts sauvages (lot n°6), réalisées au titre de l'année 2014 et sur la période de janvier à mai 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité du service public de la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et des dépôts sauvages sur le territoire d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT la nécessité de prévenir le contentieux à naître ;

CONSIDERANT les concessions réciproques consenties dans le protocole transactionnel annexé à la présente délibération,

La Commission Déchets, Développement durable, Agenda 21, Concertations, affaires européennes, coopération territoriale et vie institutionnelles consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE le protocole transactionnel avec la société OURRY, pour l'indemniser des prestations supplémentaires effectuées au titre du lot n°6 relatif aux dépôts sauvages à hauteur de 102 480 € H.T. (soit 122 976,00 € T.T.C.) d'une part, et récupérer le trop perçu versé par la Communauté d'agglomération Est Ensemble au titre des prestations de collecte et d'évacuation des déchets des marchés alimentaires non effectuées du lot n°4, pour un montant de 32 980,00 € H.T. (soit 39 576,00 € T.T.C.) d'autre part.

AUTORISE le versement de 69 500€ H.T. à la société OURRY.

AUTORISE le Président à signer le protocole transactionnel avec la société OURRY.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2015, Fonction 820/Nature 611/Code opération 0161202001/Chapitre 011.

2015-04-17-6 : Convention avec OCAD3E et Recylum pour l'enlèvement et le traitement des lampes usagées collectées sélectivement en tant que Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatifs aux Communautés d'agglomération ;

VU le code de l'environnement dont les articles L.514-10-2 et R.543-142 et suivants ;

VU la directive européenne n°2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n°2014-928 du 19 août 2014 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2014 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant sur la création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de gestion des déchets ;

CONSIDERANT l'agrément de Recylum en tant qu'éco-organisme pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers par l'arrêté du 24 décembre 2014 ;

CONSIDERANT l'agrément d'OCAD3E en tant qu'organisme coordinateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques par l'arrêté du 24 décembre 2014 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour Est Ensemble de la poursuite de la mise en œuvre sur son territoire de cette filière de responsabilité élargie du producteur participant de sa politique de réduction et de valorisation des déchets ;

CONSIDERANT que le bénéfice de la démarche sur le plan du développement durable se couple de bénéfices financiers et techniques ;

La Commission Déchets, Développement durable, Agenda 21, Concertations, affaires européennes, coopération territoriale et vie institutionnelles consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE de renouveler le partenariat pour l'enlèvement et le traitement des lampes usagées collectées sélectivement en tant que Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) avec les éco-organismes OCAD3E et Recylum.

APPROUVE les termes de la convention entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble, l'organisme coordinateur OCAD3E et l'Eco-organisme Recylum.

AUTORISE le Président à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que les recettes prévisionnelles sont inscrites au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, Fonction 812 /Nature 7478/ Code opération 0161202001/Chapitre 74.

2015-04-17-7 : Convention avec OCAD3E pour l'enlèvement et le traitement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ménagers hors lampes collectés sélectivement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatifs aux Communautés d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant sur la création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de gestion des déchets ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la directive européenne n°2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements

électriques et électroniques ;

VU le décret n°2014-928 du 19 août 2014 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;

VU le code de l'environnement dont les articles L.514-10-2 et R.543-179 à R.543-187 ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2014 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2014 portant agrément d'Eco-systèmes en tant qu'éco-organisme pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2014 portant agrément d'OCAD3E en tant qu'organisme coordinateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ;

CONSIDERANT l'intérêt pour Est Ensemble de la poursuite de la mise en œuvre sur son territoire de cette filière de responsabilité élargie du producteur participant de sa politique de réduction et de valorisation des déchets ;

CONSIDERANT que le bénéfice de la démarche sur le plan du développement durable se couple de bénéfices financiers et techniques ;

La Commission Déchets, Développement durable, Agenda 21, Concertations, affaires européennes, coopération territoriale et vie institutionnelles consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la convention entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et OCAD3E, l'organisme coordinateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ;

AUTORISE le Président à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

PRECISE que les recettes prévisionnelles sont inscrites au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, Fonction 812 /Nature 7478/ Code opération 0161202001/Chapitre 74.

2015-04-17-8 : Convention avec EcoDDS pour l'enlèvement et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ménagers collectés sélectivement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatifs aux Communautés d'agglomération ;

VU le code de l'environnement dont les articles R.543-228 à R.543-239 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n°2012-13 du 4 janvier 2012 relatif à la prévention et à la gestion des déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant sur la création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en

matière de gestion des déchets ;

VU l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets ménagers issus de produits chimiques ;

VU l'arrêté du 16 août 2012 fixant la liste des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement ;

VU l'arrêté du 9 avril 2013 portant agrément de la société Eco-DDS ;

CONSIDERANT l'intérêt pour Est Ensemble de la mise en œuvre sur son territoire de cette filière de responsabilité élargie du producteur participant de sa politique de réduction et de valorisation des déchets ;

CONSIDERANT que le bénéfice de la démarche sur le plan du développement durable se couple d'un bénéfice financier et technique ;

CONSIDERANT l'agrément de la société Eco-DDS par l'arrêté du 9 avril 2013 ;

La Commission Déchets, Développement durable, Agenda 21, Concertations, affaires européennes, coopération territoriale et vie institutionnelles consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE de renforcer le dispositif d'accompagnement dans la gestion de collecte des déchets diffus spécifiques (DDS) par un partenariat avec la société EcoDDS.

APPROUVE les termes de la convention entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et l'Eco-organisme EcoDDS.

AUTORISE le Président à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que les recettes prévisionnelles sont inscrites au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, Fonction 812 /Nature 7478/ Code opération 0161202001/Chapitre 74.

2015-04-17-9 : Attribution des subventions 2015 dans le cadre de l'appel à projets pour la mise en œuvre du Programme local de prévention des déchets de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et approbation des conventions de financement afférentes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaît une compétence en matière d'actions liées à la réduction et la valorisation des déchets ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2011_05_31_03 du 31 mai 2011 approuvant le contrat de partenariat entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et l'ADEME, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2014-06-24-34 du 24 juin 2014 approuvant le principe d'un appel à projet dans le cadre du PLPD ;

CONSIDERANT la présentation du plan d'actions pluriannuel du PLPD de la Communauté d'agglomération Est Ensemble faite au Bureau communautaire du 5 mars 2014 ;

CONSIDERANT l'intérêt que revêt l'appel à projets pour mobiliser les habitants dans une dynamique locale ;

CONSIDERANT les candidatures soumises dans le cadre de l'appel à projet et l'intérêt qu'elles revêtent pour la mise en œuvre des actions du PLPD ;

CONSIDERANT les termes des conventions d'objectifs ci-annexées ;

La Commission Déchets, Développement durable, Agenda 21, Concertations, affaires européennes, coopération territoriale et vie institutionnelles consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE l'octroi des subventions aux associations figurant dans le tableau en annexe sur la base des projets qui y sont décrits.

APPROUVE les conventions de financement jointes en annexe.

AUTORISE M. le Président à signer les conventions de financement afférentes ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

PRECISE que les crédits correspondants à ces projets sont inscrits au budget principal 2015, Fonction 812 / Nature 6574 / Code opération 0161205002 / Chapitre 65.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 19h00 et ont signé les membres présents :